

Depuis le 1^{er} Juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession, pourront être prise en charge par le FIF PL.

L'EDA ALIENOR est un organisme de formation déclaré sous le numéro 7233P017133 et bénéficie d'un référencement DATADOCK.

Les formations proposées par l'EDA sont donc éligibles au FIFPL.

Le FIFPL : est le fonds d'assurance formation (FAF) en charge du financement de la formation professionnelle continue des membres **des professions libérales et des travailleurs indépendants**.

Notez-bien : les formations prises en charge sur demande collective de l'organisme de formation viennent en déduction du budget annuel alloué par le FIF PL au professionnel.

- Sont qualifiées de « **demandes individuelles** » les demandes formulées directement sur le site Internet du FIF PL par le professionnel concerné, que cela soit sur le budget de la profession dont il dépend ou sur un fonds **spécifique***.
- Sont qualifiées de « **demandes collectives** » les demandes de prise en charge formulées par un organisme de formation pour le compte des membres d'une profession. Cet organisme passe alors une convention avec le FIF PL et perçoit directement les droits à prise en charge des professionnels dans la limite et le respect des plafonds annuels auxquels ces professionnels ont droit.

***sont qualifiées de prise en charge sur fonds spécifiques, les formations de longue durée.**

Attention : une action de formation qui donne lieu à une prise en charge collective ne saurait donner lieu à une prise en charge individuelle.

FIFPL Collectif

FIFPL Individuel

PLAFOND DE PRISE EN CHARGE : 750 EUROS MAXIMUM / AN ET PAR AVOCAT (base 2021)

→ Dans ce cas, c'est l'organisme de formation qui demande au FIF PL une prise en charge.

Prise en charge limitée et plafonnée à 250 euros / an
(Vient en déduction du budget annuel alloué à l'avocat)

→ Ainsi, même si la participation à la formation **ne fait pas l'objet d'une facturation**, elle n'est pas gratuite pour autant : **la prise en charge d'un avocat versée à l'organisme de formation vient en déduction du budget annuel auquel a droit cet avocat seule 1 formation de 6h ou 2 formations de 3h peuvent faire l'objet d'une prise en charge collective).**



IMPORTANT

La prise en charge est limitée à une par an et selon le budget du FIFPL attribué à l'école. **Les formations peuvent faire l'objet d'une facturation aux participants si les plafonds de prise en charge sont atteints ou que la demande est refusée.**

→ Les services administratifs du FIF PL demandent à l'organisme de formation **les pièces justificatives** pour permettre la prise en charge du dossier.

- **ATTESTATION URSSAF sur l'activité N-1.** (Disponible sur le site URSSAF dans l'espace personnel de l'avocat ou bien en appelant le 3957).
- **CAUTION du montant de la formation** (soit par chèque à l'ordre de l'EDA Aliénor ou bien si l'avocat est en prélèvement automatique, nous nous gardons le droit de ne pas demander de cautions supplémentaires).
- **DATE DE NAISSANCE**

→ La demande de prise en charge doit être **formulée par l'avocat en ligne sur le site Internet du FIF PL** au plus tard **dans les dix jours calendaires suivant le premier jour de formation.** Les demandes de prise en charge par courrier ou courriel ne sont pas acceptées.

→ Les avocats doivent ainsi se créer un compte en ligne <https://fifplonline-odf.fifpl.fr/login>

qui permet d'avoir une bonne visibilité sur la consommation du budget annuel auquel ils ont droit.

→ Les services administratifs du FIF PL demandent au professionnel **les pièces justificatives** pour permettre la prise en charge du dossier.

- **DEVIS** (C'est la confirmation d'inscription réceptionnée automatiquement par email) Pensez à regarder dans vos spams.
- **ATTESTATION DE PRESENCE** (à retrouver dans votre espace avocat)
- **FACTURE** (à retrouver dans votre espace avocat)
- **ATTESTATION URSSAF sur l'activité N-1.** (Disponible sur le site URSSAF dans l'espace personnel de l'avocat ou bien en appelant le 3957).
- **N° SIRET**



IMPORTANT

TOUS NOS DOCUMENTS SONT HOMOLOGUES PAR LE FIFPL

*L'avocat doit déposer ces justificatifs en **format PDF** dans son « espace adhérent ».*